

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le dix juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du quinze mars deux mille vingt se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme BERNARD BREDY Charlotte, M. CHAPALAIN Philippe, M. LAMART Damien, M. MAINGUY Julien, Mme MESNAGE Elodie, M. MORIN Johann, M. PEREZ Bruno, M. RIVIERE Arnaud, M. VIART Benoit, Mme WARTEL Béatrice

Ont donné procuration à :

Mme ANDRE Claire Marie a donné procuration à Mme MESNAGE Elodie

M. AUVRET Miguel a donné procuration à M. RIVIERE Arnaud

M. MERIL Arnaud a donné procuration à M. CHAPALAIN Philippe

Étaient absents :

Mme FALEMPIN Marjorie, M. ROBIN Patrick

Après avoir constaté que les conditions du quorum sont remplies à l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

Après lecture de l'ordre du jour par le maire, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

OBJET N° 01.06.2020. ELECTION DES DELEGUES POUR LES SENATORIALES

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

a. Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- M. Bruno PEREZ

- M. Philippe CHAPALAIN

- M. Julien MAINGUY

- Mme Charlotte BERNARD

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Monsieur le Maire désigne Mme MESNAGE Elodie secrétaire de séance.

b. Election des délégués

Monsieur Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Monsieur Le maire précise également que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Monsieur le maire précise ensuite que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Monsieur le Maire rappelle que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Les candidats à cette élection sont :

- M. VIART Benoit
- M. PEREZ Bruno
- M. MORIN Johann

A l'appel de leur nom, les conseillers municipaux partent chercher un bulletin et viennent faire constater au président du bureau qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin plié. Après le vote du dernier conseiller, le président du bureau indique le scrutin est clos et que les membres du bureau peuvent procéder au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Monsieur le Maire demande à chaque candidat élu s'ils acceptent le mandat pour les sénatoriales.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET N° 02.06.2020 ÉLECTION DES SUPPLEANTS POUR LES SENATORIALES

Monsieur Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Les candidats à cette élection sont :

- Mme Béatrice BENOIT WARTEL

- M. Arnaud RIVIERE
- Mme Charlotte BERNARD

A l'appel de leur nom, les conseillers municipaux partent chercher un bulletin et viennent faire constater au président du bureau qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin plié. Après le vote du dernier conseiller, le président du bureau indique le scrutin est clos et que les membres du bureau peuvent procéder au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Monsieur le Maire demande à chaque candidat élu s'ils acceptent le mandat pour les sénatoriales.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET N° 03.06.2020 ACHAT ARMOIRES SECRETARIAT DE MAIRIE

Les armoires du secrétariat de mairie n'étant plus adaptées au travail au classement et à la protection des données, il est nécessaire de les remplacer.

Monsieur le Maire propose de les remplacer par 3 armoires hautes et une armoire basse.

Deux devis ont été transmis à la mairie :

- Dactyl buro office pour un montant de 2073.88 € HT
- Alter Buro pour un montant de 2082 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'achat de ces armoires

CHOISIT le devis de l'entreprise Dactyl Buro office pour un montant de 2073.88 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile pour l'achat de ces armoires

VOTE A L'UNANIMITE

Séance levée à 20h00

Prochaine réunion de Conseil : A définir

Mme BERNARD BREDY Charlotte,	M. CHAPALAIN Philippe
M. LAMART Damien,	M. MAINGUY Julien,
Mme MESNAGE Elodie,	M. MORIN Johann,
M. PEREZ Bruno,	M. RIVIERE Arnaud,
M. VIART Benoit,	Mme WARTEL Béatrice,